

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
permis d'aménager déposé par la Commune du GRAU DU ROI  
pour l'aménagement d'un sentier et des abords dans le cadre du projet  
de valorisation éco-touristique du phare de l'Espiguette**

La préfète du Gard informe les personnes intéressées qu'une mise à disposition du public portant sur le dossier susvisé, se déroulera

**du 31 août 2021 au 14 septembre 2021 inclus.**

**Objet de la procédure de mise à disposition et description du projet**

En application des articles L121-24 et R 121-6 et suivants du code de l'urbanisme et L123-1 et suivants du code de l'environnement, il est procédé à une mise à disposition du public du permis d'aménager n°PA 030 133 21 Y 0001 présenté par la commune du GRAU DU ROI.

La demande entre dans le cadre du projet de valorisation éco-touristique du phare de l'Espiguette, situé en espaces remarquables du littoral, et porte sur :

- l'aménagement de places de stationnement en deux zones, 6 au pied du phare (dont 2 pour les personnes en situation de handicap) et 5 au niveau de l'accès plage réaménagé
- la réalisation des accès au phare de l'Espiguette par la voie actuelle de service pour les personnes à mobilité réduite
- la réalisation d'un parcours de découverte du milieu naturel à vocation de le rester à travers combes dunaires permettant d'accéder au phare

**Modalités d'organisation de la mise à disposition du public**

Le dossier de permis d'aménager sera consultable pendant 15 jours consécutifs, du 31 août 2021 au 14 septembre 2021 inclus sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public>

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

[phare-espiguette-creation-sentier-pa1@gard.gouv.fr](mailto:phare-espiguette-creation-sentier-pa1@gard.gouv.fr)

**Publication de la synthèse des observations du public**

La synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site Internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr))

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis d'aménager est la préfète du Gard.